

ARRETE DE CIRCULATION

2022_09_26_AV001

OBJET : Adduction en eau potable- Alimentation Lotissement Coutets – Route de Billon - Route de l'INRA par l'entreprise INEO EQUANS.

Le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221.4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28 ;
VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992, DAX – 40 100 – 3, Route d'Orthez, représentée par M. CLADERES Paul, en date du 13-09-2022, pour effectuer des travaux d'alimentation au réseau d'eau potable, au Lotissement Coutets, sur la route de l'INRA, pour le compte de EMMA, du 27 septembre au 12 octobre 2022.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers durant cette période de travaux, il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée par feux tricolores sur la route de l'INRA, de fermer à la circulation la route de Billon, d'interdire le stationnement au droit du chantier ainsi que le dépassement, de limiter la vitesse à 30 km/h du 27 septembre au 12 octobre 2022 inclus.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La Sté INEO EQUANS est autorisée à empiéter sur le domaine public, à mettre en place une circulation alternée par feux tricolores sur la route de l'INRA du PK 0.450 au PK 0.650, à signaler ses travaux dans les 2 sens de circulation, à limiter la vitesse à 30 km/h, à interdire le stationnement au droit du chantier ainsi qu'une interdiction de dépassement, **du lundi 26 septembre au samedi 31 décembre 2022 inclus.**

Durant cette même période, l'entreprise INEO EQUANS est également autorisée à fermer la route de Billon au niveau du PK 0.770, s'engage à matérialiser cette fermeture temporaire par une signalisation adéquate et à prévenir les riverains.

ARTICLE 2 : La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place et retirée par la Sté INEO EQUANS.

Elle sera entretenue par ladite entreprise pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie- signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par la Sté INEO EQUANS.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à : La société INEO EQUANS sise à DAX- 40 100 – 3, Route d'Orthez.

Pour information à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Seignanx -Tarnos.
- Mr le Chef du Centre de Secours de St-Vincent-de-Tyrosse,
- Monsieur le Président de la CC MACS – Service Voirie
- Monsieur le Président du SYDEC.

Fait à Saint-Martin-de-Hinx, le 26 septembre 2022

Le Maire-Adjoint,



Patrice LARD.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.